

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la directive (UE) 2015/1513 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 239 du 15 septembre 2015)

Page 1, premier visa:

au lieu de: «vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 192, paragraphe 1, et son article 114, en liaison avec l'article 1^{er}, paragraphes 3 à 13, et avec l'article 2, paragraphes 5 à 7, de la présente directive,»

lire: «vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 192, paragraphe 1, et son article 114 en ce qui concerne l'article 1^{er}, paragraphes 3 à 13, et l'article 2, paragraphes 5 à 7, de la présente directive,»
